

## REGLEMENT 954

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 881  
POUR CREER LA ZONE H-140 A MEME LA ZONE P-79 ET POUR  
MODIFIER LES FRAIS POUR LES DEMANDES DE  
MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE 881.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de création d'une nouvelle zone pour recevoir les maisons mobiles

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a fait part au comité consultatif d'urbanisme de la problématique entourant les frais de modification de zonage.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour ces deux dossiers ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE,  
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 954, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La zone H-140 sera créée à même la zone P-79 telle qu'elle apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 3 La grille des usages et normes de la zone H-140 devrait se lire comme si l'annexe B du présent règlement était intégralement reproduite ici.

ARTICLE 4 Les alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 32 du règlement de zonage 881 sont modifiés comme suit :

1<sup>o</sup> Modification impliquant 1 à 9 lots ;

a) Frais d'étude 100, 00 \$

b) Frais de publication :

800 \$, si la publication du règlement est reliée à un seul projet ou un seul requérant;

400 \$, si la publication du règlement est reliée à deux projets ou deux requérants;

300 \$, si la publication du règlement est reliée à plus que deux projets ou à plus que deux requérants.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 2 MARS 2015

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>c</sup> John-David Mc Faul, greffier

Avis de motion: 2 février 2015

Adoption du premier projet: 2 février 2015

Assemblée publique de consultation: 5 février 2015

Adoption du second projet: 16 février 2015

Avis public pour la demande d'approbation référendaire: 19 février 2015

Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 27 février 2015

Adoption finale par le conseil municipal : 2 mars 2015

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 17 mars 2015

Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 2 avril 2015

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mil quinze.

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier